

RAPPORTS ANNUELS AU PARLEMENT

2022-2023

**Application de la *Loi sur l'accès
à l'information***

et

**Application de la *Loi sur la
protection des renseignements
personnels***

Table des matières

Partie A : Rapport sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information

A1. Introduction	2
A2. Structure organisationnelle	3
A3. Délégation de pouvoir	3
A4. Activité en 2022-2023	3
A5. Formation et sensibilisation	3
A6. Politiques, lignes directrices et procédures	4
A7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	4
A8. Initiatives et projets d'amélioration de l'accès à l'information	4
A9. Sommaire des enjeux principaux et des mesures prises à la suite des plaintes	5
A10. Suivi de la conformité	5
Annexe A : Délégation de pouvoir	6
Annexe B : Rapport statistique	7
Annexe C : Rapport statistique complémentaire	20

Partie B : Rapport sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels

B1. Introduction	23
B2. Structure organisationnelle	24
B3. Délégation de pouvoir	24
B4. Activité en 2022-2023	24
B5. Formation et sensibilisation	24
B6. Politiques, lignes directrices et procédures	24
B7. Initiatives et projets d'amélioration de la protection des renseignements personnels	25
B8. Sommaire des enjeux principaux et des mesures prises à la suite des plaintes	25
B9. Atteintes substantielles à la vie privée	25
B10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	25
B11. Communication pour des raisons d'intérêt public	26
B12. Suivi de la conformité	26

PARTIE A

Rapport sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

A1. INTRODUCTION

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions. Elle élargit l'accès aux documents de l'administration fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif.

Rapport annuel

Le présent rapport annuel de Destination Canada pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 est établi puis déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Mandat de l'organisme

Société d'État fédérale appartenant entièrement au gouvernement du Canada, Destination Canada rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre du Tourisme. Voici son mandat, prescrit par la loi :

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix;
- Favoriser les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui concerne le tourisme au Canada;
- Fournir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

A2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les responsabilités liées au traitement des demandes de renseignements faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont assumées par le Secrétariat général de Destination Canada. Au sein du Secrétariat, le secrétaire général est responsable de l'application des *Lois* et une agente de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée des activités quotidiennes liées à cette application. L'organisme n'a pas recours à un consultant.

Le Secrétariat général s'occupe du traitement des demandes de renseignements, et notamment de la collecte de données et de leur organisation en statistiques, de la rédaction des rapports annuels au Parlement et de la divulgation proactive des sommaires des demandes d'accès à l'information complétées au gouvernement du Canada sur le Portail du gouvernement ouvert.

Toutes les autres activités liées aux divulgations proactives auxquelles Destination Canada est assujettie sont gérées directement par les unités opérationnelles concernées au sein de l'organisme.

Destination Canada n'a pris part à aucune entente de services durant la période visée par le présent rapport.

A3. DÉLÉGATION DE POUVOIR

La délégation de pouvoir signée en vigueur à la fin de la période visée par le présent rapport se trouve à l'annexe A.

A4. ACTIVITÉ EN 2022-2023

Durant la période 2022-2023 visée par le présent rapport, Destination Canada a reçu trois nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces trois demandes ont reçu une réponse et ont été fermées dans les délais prévus par la loi.

Une demande reportée l'année dernière a été traitée durant la période visée par le présent rapport.

Le rapport statistique de Destination Canada se trouve à l'annexe B et son rapport statistique complémentaire, à l'annexe C.

A5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune formation officielle n'a été donnée au personnel, mais de l'information a été fournie de façon informelle selon les besoins et les demandes.

Les personnes dont les fonctions sont directement liées aux responsabilités en matière d'AIPRP ou qui soutiennent lesdites personnes ont suivi du perfectionnement professionnel offert par l'École de la

fonction publique du Canada et les Centres de politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Ces personnes ont aussi, grâce à des activités d'auto-apprentissage, revu la législation et les politiques applicables, et consulté des plateformes et forums collaboratifs du gouvernement du Canada.

A6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ni procédure liée à l'accès à l'information n'a été mise en œuvre durant la période visée par le présent rapport.

A7. PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

Destination Canada est une société d'État nommée à l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Au sens de la partie 2 de la LAI, Destination Canada est une institution fédérale assujettie aux exigences visant la publication proactive des dépenses en matière de déplacements et d'accueil et le dépôt de rapports au Parlement.

Le tableau suivant contient les liens des pages sur lesquelles ces différentes publications proactives ont été faites :

Publication	Lien
Frais de déplacement	https://www.destinationcanada.com/fr/divulgation
Frais d'accueil	https://www.destinationcanada.com/fr/divulgation
Rapports déposés au Parlement	https://www.destinationcanada.com/fr/a-propos-de-nous

Toutes les publications susmentionnées devaient être effectuées durant la période visée par le présent rapport et l'ont été dans les délais prévus par la loi.

A8. INITIATIVES ET PROJETS D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

Destination Canada a été intégrée au Service de demande d'AIPRP en ligne du gouvernement du Canada (SDAL) en mars 2023. Le SDAL est un site Web simple et centralisé qui permet aux utilisateurs de remplir des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels et de les soumettre à l'une des institutions assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada.

Les avantages de l'intégration de Destination Canada à cette plateforme numérique commune sont la modernisation de sa prestation de service et la simplification de son traitement des demandes.

A9. SOMMAIRE DES ENJEUX PRINCIPAUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

Destination Canada n'a reçu aucune plainte durant la période visée par le présent rapport.

A10. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Compte tenu du nombre minime de demandes d'accès à l'information que Destination Canada a reçues, elle n'a pas adopté de processus officiel de suivi des délais de traitement durant la période visée par le présent rapport.

ANNEXE A

DÉLÉGATION DE POUVOIR

OFFICIAL DOCUMENT

DESTINATION CANADA

DELEGATION OF AUTHORITY

**ACCESS TO INFORMATION ACT AND
PRIVACY ACT**

DOCUMENT OFFICIEL

DESTINATION CANADA

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

I, the President & Chief Executive Officer of Destination Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, collectively, the “Acts”), authorize the Senior Vice President Public Affairs and Corporate Secretary as well as the Strategy Management Advisor to exercise or perform any of the powers, duties or functions of the President & Chief Executive Officer under the provisions of the Acts and related regulations. This designation replaces all other delegated authorities.

Effective date: March 17, 2022

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, j'autorise les personnes occupant les rôles de Vice-président principal, Affaires publiques et secrétaire général ainsi que Conseillère, Gestion de la stratégie à exercer les pouvoirs, attributions ou fonctions dont je suis, en qualité de président-directeur général de Destination Canada, investi par les dispositions desdites lois et des règlements connexes. La présente délégation remplace toute délégation antérieure.

Date d'entrée en vigueur : 17 mars 2022



Marsha Walden

President & Chief Executive Officer / Président-directeur général

ANNEXE B

RAPPORT STATISTIQUE



Gouvernement du Canada
Government of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Destination Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	3

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	1	0	0	0	0	1

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
1	3	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports**4.1 Disposition et délai de traitement**

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	1	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	1	0	0	0	4

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3	3	4

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	3	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	5	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	5	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	5	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	0	1

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion**9.1 Enquêtes**

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire**10.1 Recours judiciaires sur les plaintes**

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$12,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$12,000

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.100

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C

RAPPORT STATISTIQUE COMPLÉMENTAIRE

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Destination Canada

Période
d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 (l'accès à l'information 2022-2023)

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 (protection des renseignements personnels 2022-2023)

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 (Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023)

PARTIE B

Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

B1. INTRODUCTION

Objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de donner le droit aux individus d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent.

Rapport annuel

Le présent rapport annuel de Destination Canada pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 est établi puis déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Mandat de l'organisme

Société d'État fédérale appartenant entièrement au gouvernement du Canada, Destination Canada rend des comptes au Parlement par l'entremise du ministre du Tourisme. Voici son mandat, prescrit par la loi :

- Veiller à la prospérité et à la rentabilité de l'industrie canadienne du tourisme;
- Promouvoir le Canada comme destination touristique de choix;
- Favoriser les relations de collaboration entre le secteur privé et les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires en ce qui concerne le tourisme au Canada;
- Fournir des renseignements touristiques sur le Canada au secteur privé et aux gouvernements du Canada, des provinces et des territoires.

B2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les responsabilités relatives au traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont partagées entre le Secrétariat général de Destination Canada et le bureau de son vice-président principal, Finances et Gestion du risque. Au sein du Secrétariat général, une agente de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels est chargée des activités quotidiennes de traitement des demandes relatives à cette protection et de l'établissement de rapports administratifs connexes. Au sein du bureau du vice-président principal, la directrice exécutive des Services juridiques est chargée, d'une part, de veiller au respect de la *Loi* et de la réglementation liée à la protection des données et, d'autre part, d'évaluer les facteurs relatifs à la vie privée.

Destination Canada n'a pris part à aucune entente de services durant la période visée par le présent rapport.

B3. DÉLÉGATION DE POUVOIR

La délégation de pouvoir signée en vigueur à la fin de la période visée par le présent rapport se trouve à l'annexe A de la partie A.

B4. ACTIVITÉ EN 2022-2023

Destination Canada n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période 2022-2023 visée par le présent rapport.

B5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune formation officielle n'a été donnée au personnel, mais de l'information a été fournie de façon informelle selon les besoins et les demandes.

Les personnes dont les fonctions sont directement liées aux responsabilités en matière d'AIPRP ou qui soutiennent lesdites personnes ont suivi du perfectionnement professionnel offert par l'École de la fonction publique du Canada et les Centres de politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Ces personnes ont aussi, grâce à des activités d'auto-apprentissage, revu la législation et les politiques applicables, et consulté des plateformes et forums collaboratifs du gouvernement du Canada.

B6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ni procédure liée à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre durant la période visée par le présent rapport.

B7. INITIATIVES ET PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Destination Canada a été intégrée au Service de demande d'AIPRP en ligne du gouvernement du Canada (SDAL) en mars 2023. Le SDAL est un site Web simple et centralisé qui permet aux utilisateurs de remplir des demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels et de les soumettre à l'une des institutions assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada.

Les avantages de l'intégration de Destination Canada à cette plateforme numérique commune sont la modernisation de sa prestation de service et la simplification de son traitement des demandes.

B8. SOMMAIRE DES ENJEUX PRINCIPAUX ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DES PLAINTES

Destination Canada n'a reçu aucune plainte durant la période visée par le présent rapport.

B9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ni au Secrétariat du Conseil du Trésor (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) durant la période visée par le présent rapport.

B10. ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Avant son intégration au SDAL du gouvernement du Canada, Destination Canada a réalisé une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour cerner et tenter de pallier les problèmes potentiels en matière de protection de la vie privée découlant de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation ou de la conservation de renseignements personnels par des demandeurs. Cette évaluation s'appuie sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée dans le SDAL que le Secrétariat du Conseil du Trésor a réalisée en novembre 2021.

Notre évaluation a montré que les risques en matière de protection de la vie privée découlant de la réception et de la gestion des demandes dans le SDAL devraient être faibles. En outre, l'évaluation a révélé que les répercussions potentielles sur la vie privée des personnes sont gérées efficacement par Destination Canada à l'aide de mesures juridiques et techniques ainsi que de politiques propres à sauvegarder les renseignements personnels.

B11. COMMUNICATION POUR DES RAISONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Durant la période visée par le présent rapport, aucun renseignement personnel n'a été communiqué aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

B12. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Compte tenu du nombre minime de demandes au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* que Destination Canada a reçues, il n'est pas nécessaire de mettre en place un processus officiel de suivi des délais de traitement. Il n'y a donc pas eu de contrôle des délais de traitement durant la période visée par le présent rapport.